

Règlement ministériel du 15 mai 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR350 entre Welscheid et Niederfeulen à l'occasion d'une manifestation.

**Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation «50^e anniversaire des Aéromodélistes d'Ettelbruck », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR350 entre Welscheid et Niederfeulen.

Arrête:

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR350 (P.K. 3340- 4650) entre Welscheid et Niederfeulen

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 24 mai 2014 entre 08.00 et 20.00 heures.

**Luxembourg, le 15 mai 2014
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) François Bausch